Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260204-2026_005-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2026

Date de publication	**04 février**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

2026/01/05

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, Mme Laure LE CORRE, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danièle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), M. Paul TANNE (ayant donné procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Mise à disposition de salles municipales pour les réunions électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,

Considérant que dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats aux prochaines élections municipales,
Considérant que les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent à la période électorale définie comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin électoral municipal et pour l'organisation de réunions publiques,
Considérant que la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés et qu'en conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant un document écrit,
Considérant que la mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce dans les limites de la disponibilité de la salle et d'une réservation par candidat et par tour de scrutin,
Considérant que cette mise à disposition gratuite ne concerne que la salle Marcel Bouguen pour le premier tour et la salle Tanguy Malmanche pour un éventuel second tour,
Considérant que cette mise à disposition gratuite ne pourra être accordée que pour les dates suivantes :

- 1er tour : 6, 7, 9, 10 et 11 mars
- 2ème tour : 17, 18 et 19 mars

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise à disposition de salles municipales pour les réunions électorales dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 03 février 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.